

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FEVRIER 2005**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six janvier deux mille cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier février deux mille cinq à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, D. LAFON, JF. DUMAS, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, Maires-Adjoint, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, JP. DAMAIS, M. BENETREAU, C. VILAIN, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, O. POURADIER, R. SAEED YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MERGY, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, Conseillers municipaux,

Absents excusés et représentés : M. CALIPPE (par L. ZANOLIN), P. DUPLAN (par J. GUNTZBURGER *jusqu'au point relatif à la piscine municipale*), S. CICERONE (par J. SEGRE), C. MARAZANO (par G. MONSONIS), L. BENACHOUR (par R. SAEED YAGOUB), S. LOURS (par A. SOMMIER), M. FAYE (par M. LECANTE), M. LE DORH (par J. SOYER).

Secrétaire : G. MONSONIS.

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du conseil municipal du 16 décembre 2004, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence, en commémoration du 60^{ème} anniversaire de la libération des camps. Les Fontenaisiens seront invités à se recueillir le dernier dimanche d'avril Place du Général de Gaulle. Il ajoute que, rescapé des camps d'Auschwitz, G. Avran témoignera auprès des jeunes de la ville le 12 mai.

Le Conseil Municipal observe une minute de silence.

Suite à la décision de M. PILLEMAND de céder son mandat de président du groupe socialiste, M. MERGY a été élu président au sein de ce groupe. Il remplacera également M. PILLEMAND dans sa délégation à la démocratie locale et suivra l'animation locale et le devoir de mémoire.

M. LE MAIRE propose donc au conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de rajouter à l'ordre du jour la modification de la délibération du 5 avril 2001 relative aux indemnités versées aux élus, en remplaçant le nom de J.P. PILLEMAND par celui de G. MERGY.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de modifier ainsi qu'il suit l'alinéa 1 de l'article 2 de la délibération du 5 avril 2001 :

- **indemnité des deux conseillers délégués** : MM. Gilles DELISLE et Gilles MERGY percevront respectivement l'équivalent de 11/24^{ème} de 40% du montant du barème de référence égal à 65% du traitement de base afférent à l'indice brut 1015 de l'échelle de traitement de la fonction publique, majoré de 15%, Fontenay-aux-Roses étant chef-lieu de canton ;

(M. SOYER, M. LE DORH, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

M. LE MAIRE remercie JP. PILLEMAND du travail accompli et félicite G. MERGY de son nouveau mandat de président du groupe socialiste et de ses nouvelles fonctions. Il ajoute que S. LOURS qui suit l'art dans la ville, aura également en charge la vie associative.

M. LE MAIRE indique qu'il a décidé de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la revalorisation des tarifs du marché aux comestibles, à la fois pour tenir compte de l'avis du comité des commerçants qui s'est réuni et de l'avis de la commission des finances. Cette question doit être revue avec le fermier.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004 est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires 2005

M. LAFON précise que l'objectif principal de ce document de présentation des orientations budgétaires est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations de la municipalité, de fixer les priorités qui seront proposées dans le budget primitif et d'informer les élus de l'évolution de la situation financière de la collectivité. La tenue de ce débat au début du mois de février permet de fournir aux élus un certain nombre d'éléments et d'informations alors que le compte administratif, qui retrace la réalisation réelle du budget 2004, n'est pas encore établi et que bon nombre d'éléments, notamment concernant les recettes fiscales, ne sont pas encore disponibles.

M. LAFON tient à remercier les services municipaux, largement impliqués dans les commissions budgétaires, et plus particulièrement le service des finances qui a, dans des délais très courts, élaboré les principaux éléments de ce document.

La croissance française reste modeste et est, indéniablement, soutenue par une demande intérieure assez forte. Les prévisions pour 2005 sont toujours l'objet de débat entre les différents prévisionnistes mais leurs analyses ne laissent pas présager une véritable reprise, bien au contraire. Cette croissance restera, en France, légèrement supérieure à la moyenne de la zone euro. Cette croissance est plus particulièrement soutenue par une certaine reprise de la consommation des ménages qui a progressé de 2,4 % en 2004. Les prévisions pour 2005 tablent sur une diminution sensible de cet indicateur. Ceci s'expliquant, en partie, par les difficultés croissantes rencontrées par de nombreux ménages, ainsi que par une situation de l'emploi qui n'évolue pas positivement.

L'inflation reste relativement faible : 1,9 % en 2004 soit beaucoup plus que les augmentations de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (1%). Ceci induit une perte de « pouvoir d'achat » et de marges de manœuvres pour les collectivités locales. Les prévisions pour 2005 tablent sur une augmentation de 1,5%.

Sur le plan de l'emploi, aucune amélioration n'a été constatée en 2004 et la perception de ce fléau, au plan national, régional et local laisse à penser que la situation continue à se dégrader fortement. Ceci est directement mesurable, au plan local. La demande sociale augmente de façon vertigineuse. La suppression des dispositifs « emploi jeunes » et la remise en cause du régime des « intermittents du spectacle » amplifient ce phénomène de façon non négligeable. Le chômage est évalué, fin novembre 2004, à 9,9% selon les normes du Bureau International du Travail et concerne 2 449 000 personnes. Mais force est de constater que le nombre d'allocataires ne représente pas la réalité de la situation. Les demandes d'aide sociale et d'attribution de RMI en témoignent.

	Moins de 25 ans	> 25 et < 50 ans	Plus de 50 ans	Femmes	Hommes	Total
Juin 2002	19,3%	8,2%	6,8%	10,2%	8%	9%
Novembre 2004	21,8%	9,1%	7,3%	11%	9%	9,9%

LA LOI DE FINANCES 2005

Le gouvernement a décidé de prolonger d'une année le contrat de croissance et de solidarité initialement prévu pour la période 1999-2001 et reconduit en 2002, 2003, 2004 et 2005. La totalité des dotations de l'Etat aux collectivités locales doivent donc évoluer selon un indice indexé sur une fraction (33%) du taux d'évolution du PIB 2004 et sur l'indice prévisionnel des prix (hors tabac) pour 2005. Cette augmentation de l'enveloppe globale est estimée à 2,625 %.

Les autres dotations

La dotation spéciale aux instituteurs suivra l'augmentation de la DGF. Par ailleurs, les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, composés essentiellement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et du produit des amendes de police sont maintenus hors de l'enveloppe normée.

En ce qui concerne les subventions des différents ministères, leurs évolutions sont diverses mais de façon générale en réduction par rapport à 2004. C'est, en particulier, le cas dans le domaine de la politique de la ville.

Le potentiel financier

Afin de mieux appréhender « la richesse des collectivités », la notion de potentiel financier remplace celle de potentiel fiscal. Cette notion est un des éléments de calcul pour définir l'éligibilité des communes aux différents fonds de péréquation. Le potentiel financier se définissant comme la somme du potentiel fiscal et de la dotation forfaitaire perçue pour l'année N-1. A titre indicatif, à partir des données 2004, le potentiel fiscal pour notre commune est évalué à 777€ par habitant (680 pour la moyenne de la strate soit un écart de 14%). En tenant compte de la DGF (hors divers dispositifs de compensation : FNPTP, ...) le potentiel financier simulé s'élève à 1007€/par habitant (907 pour la moyenne de la strate soit un écart de 11%).

La décentralisation

Après des annonces fortes, les nouveaux dispositifs de la loi de décentralisation sont connus. Ils vont probablement contraindre la majorité des Départements et des Régions à augmenter sensiblement leur fiscalité. En ce qui concerne les communes, les conséquences immédiates sont plus réduites.

LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES

La situation générale des collectivités locales et plus particulièrement des communes connaît des écarts importants. L'absence d'un vrai système de péréquation, les écarts concernant les ressources propres ainsi que d'énormes différences en terme de demande engendrent de véritables inégalités en limitant, pour les communes les plus défavorisées, la capacité d'investissement et l'offre de services de proximité et en faisant peser, pour les communes disposant de peu de taxe professionnelle, l'effort sur la fiscalité et plus particulièrement sur la taxe d'habitation.

Depuis 10 ans de nombreuses réformes ont concerné les communes. Elles ont contribué à modifier la structure des budgets locaux en terme de structure et de niveau. Citons : la réforme de la taxe professionnelle, la transformation des critères d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine, La loi sur l'intercommunalité, etc. Nombre de ces évolutions rendent la gestion pluriannuelle plus complexe et présentent des aléas en terme de recettes. A titre indicatif, la réforme de la taxe professionnelle a figé des ressources (part salaire) et n'impacte les évolutions que sur la base calculée à partir des valeurs locatives.

Les comptes en fonctionnement et en investissement

En fonctionnement

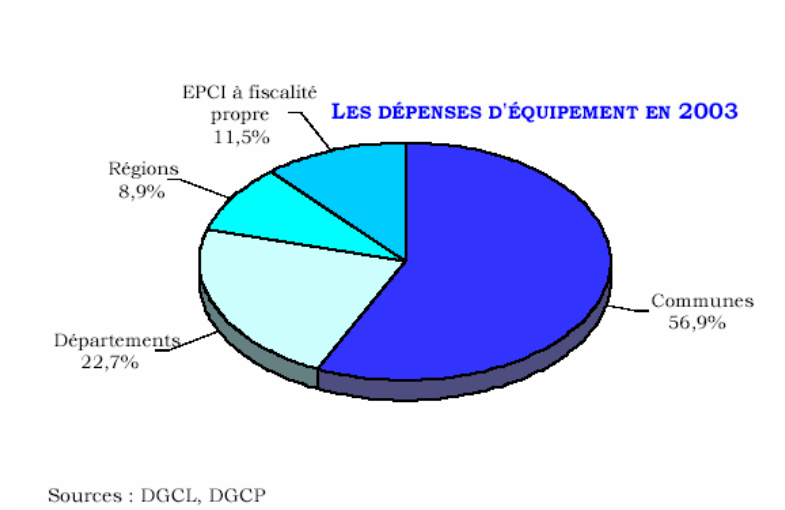
La baisse des taux d'intérêts ainsi que des politiques actives de gestion de la dette ont permis depuis 10 ans de procéder à des économies en fonctionnement (remboursement des intérêts) mais les taux actuels ne laissent plus espérer des marges de manœuvre importantes dans ce domaine.

L'évolution des dépenses de gestion est globalement forte, supérieure à 4% pour le poste personnel, 5% pour le poste d'achats de biens et de services.

Le débat sur les dépenses de personnel qui représentent plus de 54% des dépenses de fonctionnement pour l'échelon communal (villes de plus de 10 000 habitants) et son augmentation mécanique n'est pas sans poser question alors que la demande de services est croissante et que des désengagements de l'Etat ainsi que des augmentations fortes de certains postes obligatoires (retraite, assurance, etc.) obligent, d'une part à la reprise de certains de ces services à l'échelon local et d'autre part à la recherche de nouvelles sources de financement.

En investissement

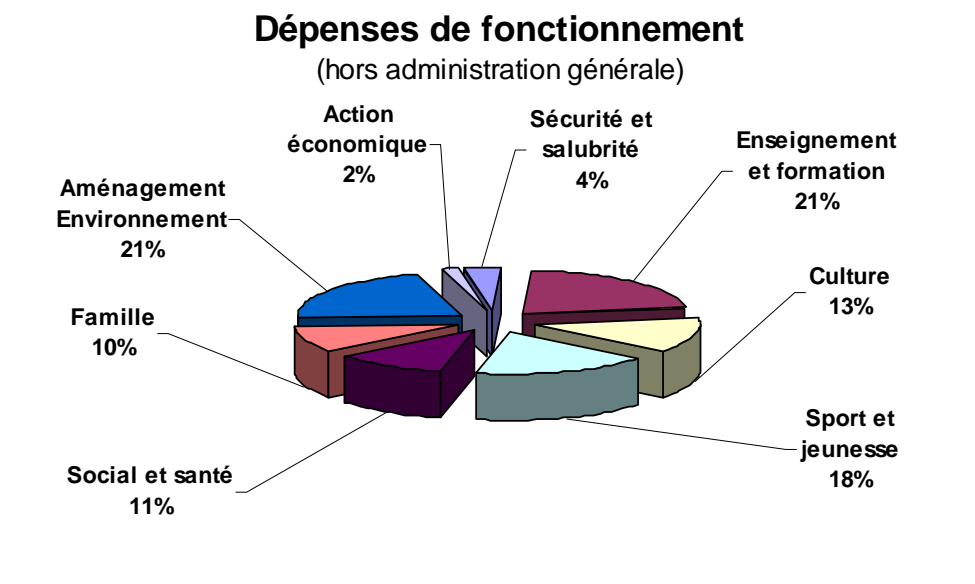
En terme d'équipement, les communes sont le plus gros investisseur dans le champ des collectivités locales.



Rappelons que toute perte de marge de manœuvre en fonctionnement se traduit par une diminution des capacités d'investissement (remboursement des intérêts de la dette, réduction de la capacité d'autofinancement, etc.) et par voie de conséquence sur une limitation des projets qui pèse indiscutablement sur l'activité des entreprises de ce secteur. L'échelon communal est un poste important de soutien à la croissance. De plus, l'investissement des communes est lié au cycle électoral. Ce qui se traduit par des différences importantes du niveau de ce poste.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2005

Avant d'examiner les orientations budgétaires pour 2005, il convient de rappeler les grandes masses du budget de l'année précédente et souligner, pour cette année, l'impact de la création de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine sur l'architecture comptable et financière de la Ville.

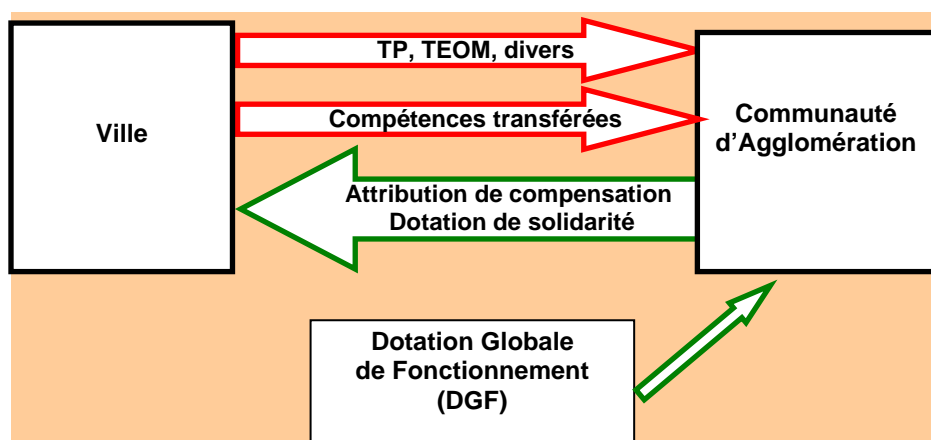


LA CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD DE SEINE

Dans le cadre d'une recherche de l'échelon pertinent pour certains projets intercommunaux et dans le souci de générer des synergies, les Villes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff ont décidé de mettre en commun certaines compétences sous la forme d'une communauté d'agglomération. Etablissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération Sud de Seine est désormais exclusivement compétente dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la Ville
- Eau
- Environnement
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt

Certaines compétences attendent la définition de l'intérêt communautaire pour préciser les délimitations entre la sphère communale et intercommunale. D'autres comme l'assainissement et la collecte et le traitement des ordures ménagères sont immédiatement transférées. Ces compétences seront financées par le transfert de la taxe professionnelle, de certaines allocations compensatrices et une DGF intercommunale.



Par ailleurs, les transferts de recettes (TP, TEOM) vont engendrer des modifications sensibles dans les éléments d'analyse budgétaire et plus particulièrement dans les différents ratios.

Ces modifications de la structure financière de la ville concernent tant les dépenses que les recettes et rendent les comparaisons moins aisées avec l'exercice précédent.

LA FISCALITE

En 2003, après 5 années de maintien ou de baisse de la fiscalité, la municipalité a procédé à l'augmentation des taux (taxe foncière et professionnelle) afin de maintenir et d'améliorer la qualité des services rendus dans les différents domaines (augmentation du nombre de places offertes en crèche, développement de nouveaux services dans les domaines du périscolaire et de la culture, amélioration des installations sportives, appui social, etc.) à un moment où les dotations d'Etat augmentaient très faiblement et en tout cas moins que l'inflation. L'année 2004 a permis de maintenir les taux de fiscalité.

Les taux actuels sont donc les suivants : Taxe d'habitation 11,76%, Taxe foncière sur les propriétés bâties 12,98 %, Taxe sur les propriétés non bâties 14,95 %, Taxe professionnelle 12,26%.

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition ménages pour 2005 à leur niveau de 2004. La taxe professionnelle et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transférées à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine, celle-ci votera leurs taux.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Face aux demandes croissantes de la population en terme de services de proximité mais également à l'augmentation sensible de la précarité et du volume des publics en difficulté, la maîtrise des dépenses de gestion est un exercice particulièrement difficile. Il convient également de rappeler la tendance inflationniste des marchés d'assurance mais également d'augmentations non négligeables du budget consacré à l'entretien et la réparation des bâtiments (ce poste évoluera d'environ 150 000 €). Cette évolution est à rapprocher de la stabilité des ressources provenant des dotations de l'Etat qui tend à se désengager à court et à moyen terme de dispositifs essentiels (Contrat Educatif Local, Politique de la ville, logement par exemple).

Le budget proposé au conseil municipal tendra à respecter les objectifs suivants :

Limiter l'augmentation de la masse salariale (chapitre 012) à moins de 4 % par rapport à 2004 en tenant compte de l'augmentation : du GVT, de certaines dépenses obligatoires (cotisation au Centre de gestion, cotisation CNRACL, évolutions de certains dispositifs liés au régime indemnitaire) du montant des contrats d'assurances et plus particulièrement de la « couverture maladie et maternité » qui évolue, comme dans de nombreuses communes, à la hausse, de l'évolution des points d'indice et des décisions de l'Etat, de la fin des derniers contrats « emploi jeunes » en cours d'exercice, les frais engagés dans le cadre du nouveau dispositif du recensement de la population et seulement partiellement remboursés par l'Etat

Limiter l'augmentation des autres dépenses de gestion (chapitre 65).

Rappelons que ce chapitre enregistre notamment les subventions aux associations, au CCAS, à la caisse des Ecoles, au Théâtre et au Cinéma, les participations au Service d'Incendie et de Secours, les indemnités de logement aux instituteurs, etc.

Utiliser les marges de manœuvre disponibles pour diminuer les charges financières (chapitre 66). Il s'agit essentiellement des dépenses liées aux intérêts (article 6611) versés dans l'année. Rappelons que la charge d'intérêt de l'exercice s'obtient par addition des intérêts courus non échus (ICNE). Dans ce domaine, l'optimisation de la dette par une gestion active ainsi que le recours à la ligne de trésorerie seront poursuivis et amplifiés

Maîtriser, à structure comparable, les charges à caractère général et assurer le plein transfert des dépenses liées aux compétences transférées telles que la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Les produits des services (chapitre 70) sont envisagés en augmentation sensible par rapport au BP 2004 soit +16%. Cette augmentation s'explique, d'une part, par le basculement des recettes du CMS liées au remboursement des soins par les organismes de santé (voir délibération du 16 décembre 2004) et d'autre part par l'ouverture ou la réouverture des services comme notamment la piscine et la crèche Oasis.

Le produit de trois taxes et plus généralement le poste de recettes impôts et taxes (chapitre 73) est difficile à estimer sans disposer des notifications définitives des services fiscaux. De plus, ce poste est fortement affecté dans sa structure par l'intercommunalité. L'attribution de compensation est égale aux recettes transférées de 2004 minorées des charges transférées et évaluées par la commission locale d'évaluation des charges.

Ainsi, l'attribution de compensation n'est pas encore définitive.

Il peut être posé comme hypothèse que l'attribution de compensation soit égale aux recettes transférées hors TEOM, les charges de TEOM étant pris en compte dans le budget de la Communauté d'Agglomération et ne seront pas comptabilisés dans notre budget.

Pour les recettes des trois impôts ménages, compte tenu de la réévaluation des bases de 1,8%, l'hypothèse retenue est une augmentation de 2%.

Le poste dotation et participations (chapitre 74) diminuera du fait de modifications structurelles liées à la intercommunalité. En effet, il convient de noter que sont transférées à la Communauté d'Agglomération certaines allocations compensatrices figurant au chapitre 74 et que celles-ci sont intégrées dans l'attribution de compensation figurant au chapitre 70. Ces conséquences intercommunales ne doivent pas occulter la faible progression de la part forfaitaire de DGF réformée soit +1% moins que l'inflation, la diminution des allocations compensatrices de TP restant à la Ville (-11%) et la diminution de la compensation liées au pertes de bases de taxe professionnelle. Il était prévu à ce titre, en 2004, 407 259 Euros contre un montant prévisible de 138 649 euros pour 2005.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans la continuité d'une programmation pluriannuelle d'investissements ambitieuse, la municipalité prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'opérations afin d'augmenter la qualité, déjà importante, des services rendus à la population.

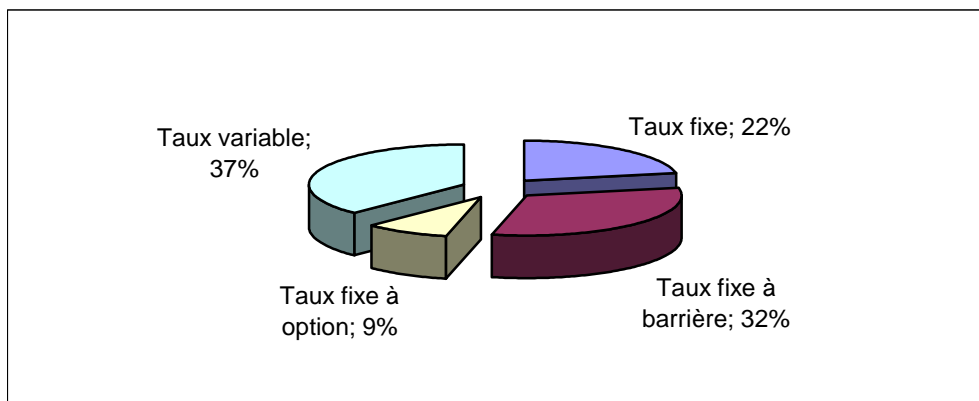
- Cuisine Centrale : 3 711 000 €
- Divers travaux dans les stades et gymnases, terrain synthétique : 733 000 €
- Travaux relatifs au circulations douces : 693 000 Euros
- Etudes et Travaux Parc Sainte-Barbe : 461 500 Euros
- Travaux de voirie : 426 750 Euros
- Travaux de sécurité et mise en conformité : 339 800 Euros
- Travaux dans les écoles primaires : 119 000 Euros
- Travaux dans les écoles maternelles : 294 300 Euros
- Travaux dans les crèches: 305 500 Euros
- Travaux dans l'hôtel de Ville : 227 000 Euros
- Travaux d'éclairage public : 222 010 Euros
- Travaux dans le Théâtre : 211 000 Euros
- Matériel informatique et nouvelles technologies : 200 200 Euros
- Travaux dans le Centre Municipal de Santé : 144 000 Euros
- Travaux dans le Château La Boissière : 100 000 Euros
- Acquisition de matériel et véhicules pour le garage : 85 500 Euros
- Travaux complémentaires dans la Piscine : 72 700 Euros
- Travaux d'agrandissement du Club Pré-ados : 72 000 Euros
- Travaux dans l'école de musique et de danse : 68 500 Euros
- Travaux relatifs au plan bruit : 64 000 Euros

Ces différents investissements seront financés par l'autofinancement et pour partie le produit de deux sessions non réalisées sur 2004 (rue Ledru Rollin et rue Robert Marchand), les subventions obtenues par l'Etat, la région, le département et tous les autres partenaires qui permettront le financement partiel des opérations, l'emprunt avec un objectif d'augmentation contenue par rapport à 2004.

Par ailleurs, la politique de gestion active de la dette sera poursuivie. L'allongement de la durée des emprunts, pour « coller » à la réalité des investissements programmés, sera également un objectif.

Le taux moyen de la dette est, au 1.1.2005, de 3,86%. L'encours, à la même date, se situe à 17 millions d'euros. Les principaux financeurs sont Dexia : 44%, Caisse d'Epargne : 25,5%, CDC : 13%, Crédit Mutuel : 9%, Crédit Agricole : 8%

Répartition de l'encours de la dette par type de taux



OFFRIR DES SERVICES DE QUALITE

Le budget 2005 comportera, en année pleine, les recettes de fonctionnement des équipements nouveaux ou ré ouverts, tels que la piscine et la crèche Oasis

La poursuite d'actions déjà engagées en 2004 est primordiale. Ainsi, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville, du contrat enfance, du contrat éducatif local seront maintenues. La maison de l'emploi devra faire face à une forte demande des demandeurs d'emploi compte tenu de l'accroissement du chômage. De plus, le transfert aux communes de la gestion du contingent Préfecture et la mise en place du numéro unique géré au plan local engageraient des charges de travail plus importantes.

M. LE MAIRE remercie D. LAFON pour ses explications qui permettent à tous de prendre conscience des difficultés du moment, mais aussi de l'engagement de la ville sur la nécessité d'investir et enfin, malgré les difficultés, l'objectif de maintien des taux.

Intervention de V. WEHBI, au nom du groupe UDF :

Vincent Wehbi reconnaît volontiers l'impact de l'économie nationale et des décisions économiques des gouvernements, de droite comme de gauche, sur les finances communales. Ainsi l'analyse économique nationale permet de mesurer la reprise de la consommation des ménages qui a progressé de 2,4% en 2004 et d'évaluer la croissance qui, bien que modeste, elle reste supérieure à la moyenne de la zone euro ; il y a lieu de saluer l'action dynamique entreprise par le gouvernement dans ce domaine.

Concernant le chômage, s'il est vrai que la suppression des dispositifs « emploi jeunes » amplifie ce phénomène, il n'en reste pas moins que ce dispositif, conçu généreusement par les gouvernements de gauche, a pu résoudre artificiellement et momentanément le problème de l'emploi mais ne pouvait économiquement se pérenniser. Quant aux dotations globales de l'Etat, l'augmentation estimée à 2,625% est supérieure à l'inflation. Le partage favorisera les nouvelles structures de coopération intercommunale, ce qui aura un impact positif sur notre commune et nous saluons encore une fois, au-delà des clivages politiques, la création de la communauté d'agglomération « Sud de Seine ». D'ailleurs ce débat d'orientation budgétaire démontre une fois de plus la pertinence de l'intercommunalité en terme de solidarité entre les communes.

Cette solidarité est d'autant plus palpable que la diminution de l'autonomie financière des communes a été progressive du fait des transformations de la taxe professionnelle par les gouvernements successifs de gauche comme de droite. Nous pouvons même ajouter que cette année l'intercommunalité nous évitera une perte de plusieurs centaines de milliers d'euros à Fontenay aux Roses.

Sur le plan local, analysons d'abord la fiscalité : la taxe professionnelle et celle des ordures ménagères relevant dorénavant du ressort de l'intercommunalité, restent les impôts fonciers et d'habitation pour lesquelles vous proposer un maintien du taux, sachant que les recettes augmenteront de 2% environ du fait de la réévaluation des bases. Cette décision est correcte et courageuse et nous la saluons pour deux raisons : tout d'abord parce que la hausse n'est pas justifiée d'une part, et parce qu'à l'approche des échéances électorales c'est la dernière année où la hausse des impôts est politiquement possible d'autre part.

Dans le domaine de l'« investissement », il est indéniable que la hausse de ce chapitre est progressif et continu bien que nous ne partageons pas tout à fait l'équilibre interne et regrettons toujours les retards et les reports dans les programmes. Ainsi, après la médiathèque c'est au tour de la cuisine centrale d'absorber la part du lion au détriment de l'investissement d'entretien dont nombreux fontenaisiens ont aussi besoin.

Par exemple le marché qui mérite une rénovation et une réflexion globale pour dynamiser l'économie et la vie locale ; de même les travaux de voirie, bien qu'en progression, ils restent à un faible niveau notamment dans les quartiers périphériques de la ville : c'est le cas par exemple du chemin de la procession, de la rue du Moulin Blanchard ou de la route du Panorama. Ce n'est pas normal de délaissé ces rues dans leur état lamentable. Nous comprenons votre soucis d'optimiser au maximum les subventions lors des investissements et nous partageons ce point de vue en général, mais parfois il y a urgence à agir pour améliorer réellement le cadre de vie de tous. Relater dans le bulletin municipal les différents travaux réalisés c'est bien mais insuffisant pour l'information de nos concitoyens. Présenter l'ensemble des besoins et donner un échéancier transparent et sincère sur les investissements à venir est un meilleur usage de la communication au service de la démocratie et de la transparence.

Enfin, rien de nouveau dans le domaine du « fonctionnement ». La courbe des dépenses continue sa progression depuis 1994 d'une façon régulière. S'il est vrai que la moyenne de l'évolution des dépenses de gestion des collectivités a progressé de plus de 50% depuis 1994, il faut préciser qu'il s'agit justement d'une moyenne ; les villes riches peuvent se permettre de dépenser plus en fonctionnement dès lors où leurs recettes sont aussi en progression équivalente. Alors nous ne comprenons pas qu'à Fontenay les dépenses évoluent à un taux supérieur à celui des recettes. Ceci est d'autant plus incompréhensible que les taux d'intérêts ont présenté une baisse significative au cours des dix dernières années et que vous avez à juste titre mené dans ce domaine une gestion active qui a permis de substantielles économies. Il est vrai que la comparaison des ratios entre villes peut être biaisée par des modes de gestion différents, gestion en régie ou externalisation d'une activité par exemple. En revanche le suivi d'un même ration sur plusieurs années dans la même ville est plus significatif. Ainsi le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est à 57% et c'est très alarmant. Il est aujourd'hui l'un des plus élevés du département, alors qu'il se situait en 1994 à moins de 50%. De même l'« autofinancement net de l'exercice » de la ville n'a cessé de décroître année après année depuis 1998. Nous apprécierons son niveau lors de l'examen du Compte Administratif 2004.

La réalité économique impose de plus en plus des efforts à tous nos concitoyens pour préserver la compétitivité et l'emploi. De ce fait, le monde du travail et par conséquent les fontenaisiens actifs ont fait des efforts considérables ces dernières années en ce sens. Il ne serait pas décent que les mêmes efforts ne soient pas réalisés à la mairie. Nous vous redemandons un vrai débat sur ce sujet. Faut-il continuer d'avoir une politique de création d'emplois coûte que coûte ? Ou bien ne faudrait-il pas proposer tout simplement aux fontenaisiens les priorités attendues avec le meilleur rapport qualité / prix ? Nous proposons, comme l'an passé, de tout mettre en œuvre pour limiter l'augmentation de la masse salariale au taux de l'inflation. C'est indispensable, beaucoup d'entreprises l'ont fait pour pouvoir survivre. Cet objectif nous plus facile à réaliser maintenant grâce à la capacité d'optimiser le coût de certains services au niveau de l'intercommunalité.

En conclusion, M. WEHBI insiste sur l'importance de maîtriser des dépenses de fonctionnement ; seule logique pour continuer d'assainir la santé financière de la ville, d'augmenter « l'autofinancement net de l'exercice », de renforcer l'investissement et de diminuer la pression fiscale sur les habitants.

Intervention d'A. SOMMIER au nom du groupe des non-inscrits :

Les orientations exposées ce soir s'inscrivent avant tout dans un choix politique pour le bien-être général de nos concitoyens, dans la continuité de notre programme «Une ville où il fait bon vivre ».

Quel est le contexte national actuel ?

Nous assistons à une chute de l'activité économique, à une disparition des emplois, à l'insécurité sociale et à la précarisation de la société, qui entraînent plus d'inégalités et sont la source de nombreuses exclusions. La France est le seul pays industrialisé qui a diminué les crédits destinés à la recherche scientifique. Il nous apparaît pourtant indispensable de développer ce secteur, comme il convient de favoriser l'artisanat, et d'encourager la création de PME.

Pour nous, la solidarité reste une priorité afin de répondre au mieux aux attentes de nos administrés, surtout les plus défavorisés, et ce, malgré la politique gouvernementale actuelle consistant à transférer massivement les responsabilités étatiques vers les collectivités territoriales et notamment les communes, sans les compensations financières correspondantes.

Malgré cela, et contrairement à ce qui a pu être entendu lors de la création de l'intercommunalité, ces orientations budgétaires permettent une maîtrise de la fiscalité locale pour chacun de nos concitoyens.

Par ailleurs, l'amélioration du service à la population pour 2005, passe, bien entendu, par la continuité du plan d'investissement s'inscrivant dans notre programme mais également par le maintien d'un service public de qualité. Aussi, au lieu de discréditer les fonctionnaires aux yeux de la population comme le fait la politique gouvernementale - qui s'inscrit dans une remise en cause des emplois de la fonction publique - , est - il plus efficace de revaloriser et de redéfinir une nouvelle attractivité et une reconnaissance de ces métiers.

Au nom du groupe «Ensemble pour Fontenay », je tiens à témoigner notre reconnaissance au personnel communal de Fontenay dont les efforts, au quotidien, permettent d'assurer toutes les prestations que les élus demandent pour le bien-être des habitantes et habitants de notre ville. Nous souhaitons une réelle modernisation du service public, qui, si nous voulons que soient perpétrés des services de qualité et poursuivre notre programme, passe par une nécessaire continuité dans l'adéquation travail - effectifs, de la considération pour le personnel, et de bonnes conditions de réalisation des missions.

Intervention de J. SOYER, au nom du groupe UMP :

Je dois tout d'abord vous dire que le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires m'a agréablement surpris. En effet, dans cette enceinte depuis juin 2002, M. Le Maire se plaint continuellement du gouvernement qui asphyxierait les finances des communes, se retranchant même derrière son titre de rapporteur du budget de l'association des Maires de France. Aussi je m'attendais au pire... et bien non, même si nous ne sommes pas d'accord sur tous les points évoqués, j'ai trouvé ce rapport de présentation réaliste, pragmatique. J'y ai même lu page 8 sur la décentralisation « en ce qui concerne les communes, les conséquences immédiates sont plus réduites. » Permettez-moi, M. le Maire, de soumettre à votre réflexion deux sujets de politique générale que vous semblez ignorer lorsque vous lancez vos diatribes systématiques contre un gouvernement qui n'est pas de votre couleur politique.

Les finances de l'Etat et en particulier son endettement sont dans une situation alarmante et sont un véritable handicap pour l'avenir de notre pays. Le déficit budgétaire est important, aux environs de 3% du P.I.B. soit 50 milliards d'euros, ce qui augmente la dette d'autant. Le remboursement des intérêts de la dette est le 2^{ème} poste budgétaire de l'Etat, soit environ 35 milliards d'euros. On n'envisage même pas bien sûr de remboursement en capital. La dette de l'Etat est de 900 milliards d'euros ce qui représente 15000 euros, soit plus de 100 000 F pour chacun des Français (chaque bébé arrivant au monde doit déjà 100 000 F). Or cette dette, comment est-elle arrivée ? Fin 1980 elle était quasiment nulle. Elle s'est donc créée très rapidement en 24 ans dont 15 années de gestion socialiste. M. le Maire, on ne peut pas continuer longtemps sur ce rythme et il est indispensable au niveau de l'Etat de prendre des mesures pour progressivement supprimer le déficit budgétaire et par voie de conséquence réduire la dette. Heureusement que l'Europe nous y oblige quelque peu en limitant le déficit budgétaire à 3% du P.I.B. et la dette à 60% du P.I.B.

La deuxième récrimination forte de M. le Maire contre le gouvernement concerne sa politique économique pour développer la croissance et lutter contre le chômage. M. le Maire semble faire partie de ceux qui croient que les hommes politiques peuvent faire la « pluie et le beau temps » en matière de développement économique. Aussi je vous invite à vous reporter page 4 du rapport, au tableau donnant l'évolution du PIB par trimestre depuis début 2002 :

1^{er} trimestre 2002 : +0,8% - 2^{ème} trimestre 2002 : +0,5% - changement de gouvernement - 3^{ème} trimestre 2002 : +0,2% - 4^{ème} trimestre 2002 : -0,05% - 1^{er} trimestre 2003 : +0,15% - 2^{ème} trimestre 2003 : -0,45%

Entre juin 2002 et juin 2003, le PIB a quasiment stagné et même subi une légère diminution. Comme tout le monde, même M. Strauss Kahn, est d'accord pour admettre que les mesures d'un gouvernement ont une certaine inertie et ne produisent leurs effets que 6 mois à 1 an plus tard, je me demande ce que M. Jospin a bien pu faire dans la dernière partie de sa législature pour arriver à cette performance.

Sur les orientations budgétaires annoncées dans ce rapport, je ferai les remarques suivantes :

- les taux d'imposition « ménages » seront maintenus pour 2005 à leur niveau 2004. Cette stabilisation est bien le moins que vous pouviez faire car ces taux n'auraient jamais du augmenter en 2003, année où la taxe d'habitation a augmenté contrairement à ce que vous dites dans le rapport de présentation (page 15). Les taxes ayant été réévaluées de 1,8%, les impôts locaux des ménages fontenaisiens augmenteront quand même de 1,8%, en espérant ne pas avoir de surprise désagréable sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux sera décidé par la communauté d'agglomération.
- sur le fonctionnement nous avons noté la volonté de limiter l'augmentation des dépenses, en particulier l'augmentation de la masse salariale à moins de 4%. Nous attendrons le budget 2005 pour juger.
- sur les investissements nous constatons que la cuisine centrale, à laquelle nous ne sommes pas favorables, mobilise la quasi totalité des investissements de la ville. Les autres programmes cités, à l'exception peut-être du terrain synthétique de foot-rugby que les sportifs attendent avec impatience, sont plutôt des entretiens et améliorations de patrimoine. Comme nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, nous aurions souhaité savoir quelles sont vos idées de financement de votre futur projet de centre ville.
- enfin, nous aimerions connaître l'impact, positif nous l'espérons, de l'intercommunalité sur le budget de la ville.

Intervention de L. ZANOLIN, au nom du groupe des élus communistes et apparentés

Les orientations budgétaires tablent implicitement sur un excédent qui devrait être finalement du même ordre que celui des années précédentes. Elles n'annoncent pas le desserrement des contraintes qui pèsent toujours plus fortement sur la collectivité. Elles permettent toutefois d'envisager le maintien des taux pour 2005.

La reconduction cette année encore du calcul de la DGF selon « le contrat de croissance et de solidarité » ne conduit à un résultat positif que du fait de la création de la communauté d'agglomération et de la DGF associée. L'expérience, cette année encore, montre la dégradation régulière des compensations qui sont instituées à chaque opération de réforme. L'augmentation de la part employeur de cotisation à la CNRACL continue et les subventions, notamment en politique de la ville, sont moins assurées. La politique gouvernementale pour les collectivités et les orientations Sarkozy pour le 92 nous installent dans une incertitude inquiétante.

Après la réforme de la taxe professionnelle supprimant la part des salaires dans le calcul de l'assiette, les réformes annoncées par le pouvoir sur la TP renforcent les inquiétudes sur l'avenir du financement des collectivités locales, inquiétudes partagées par les élus de toutes tendances, ce qui est remarquable. Les réformes vont systématiquement dans le sens d'un allègement unilatéral des taxes à la charge des entreprises alors que selon nous, il s'agirait de rendre cette taxe plus intelligente en incluant les actifs financiers dans l'assiette et en instituant des critères en rapport avec la création effective d'emplois.

La situation des communes, et singulièrement de la nôtre, est largement conditionnée plus généralement par les évolutions externes. La fin du dispositif emploi-jeunes, avec ses conséquences humaines et sociales déjà enregistrées continue de peser négativement sur les services rendus et sur les finances. Le rapport sur les orientations budgétaires met en évidence les difficultés affectant le budget de fonctionnement malgré les efforts - et ils sont grands - effectués dans la gestion des activités et de la dette et les contraintes, souvent usantes, tant elles sont permanentes, subies par le personnel communal au détriment de ses conditions de travail. De plus, une bonne conduite des investissements et de la gestion pose aussi le problème des moyens des services techniques et du service du personnel. Je continue d'être interloqué par les propos de M. Wehbi sur les charges de personnel qu'il reproduit, année après année, malgré les réponses qu'il reçoit sur ces contraintes qui pèsent sur les personnels de la commune pour rendre un service toujours plus performant à la population. Comme nous le répétons aussi de notre côté année après année, ce problème de moyens est récurrent et renforcé par l'augmentation des services apportés aux habitants ou mis à leur disposition. Nous pensons que les habitants considèrent que ces services sont indispensables, que ce soit la Maison de l'enfant et des parents, les crèches, la médiathèque ou le club pré-ados. L'écart avec l'évolution de la DGF pose un problème majeur. Cette DGF ne prend absolument pas en compte l'évolution des besoins qui sont assumés principalement par les collectivités locales, car l'Etat, comme le département dans certains secteurs en particulier les crèches, se désengage. Les nouveaux besoins, ce sont aussi ceux de l'aide sociale qui grandissent en fonction de la dégradation de la situation des gens.

On est dans un vrai problème même si les effets de la relance de la décentralisation à la Chirac-Raffarin ne se sont pas encore manifestés au niveau communal. Il y a des besoins grandissants et un système fiscal qui frappe si injustement les plus modestes que l'on ne peut dans les conditions actuelles envisager d'augmenter la fiscalité locale en prévision de charges à venir imposées de l'extérieur ou liées aux investissements futurs. Une réforme ambitieuse de la fiscalité est indispensable, indépendamment du nécessaire renforcement des dotations de l'Etat et du développement d'outils publics nouveaux pour le financement des investissements. Cette réforme doit notamment conduire à une révision de la valeur locative des habitations pour le calcul de la TH et tenir compte des revenus imposables au-delà d'un certain plafond. Elle doit être couplée avec des réformes sur les ressources de la TP dans des conditions très différentes de ce qu'elle est aujourd'hui et inclure les actifs financiers comme je l'ai indiqué précédemment.

Il serait étonnant - et l'on ne se fait pas d'illusion puisque tout va dans un sens inverse - que cette réforme soit engagée par le gouvernement actuel sans qu'un fort mouvement pour l'exiger et des luttes ne l'imposent. Je pense que ces luttes ont déjà commencé et qu'elles se poursuivront. Sans attendre, les députés communistes ont déposé un projet de loi dans ce sens.

Intervention de M. LECANTE, au nom du groupe associatif :

D'un point de vue général, deux points :

La volonté du gouvernement actuel de baisser la fiscalité d'état en particulier l'impôt sur le revenu, entraîne de fait, un transfert de charges sur les collectivités territoriales dont les communes en particulier par le non renouvellement de certaines subventions spécifiques : par exemple la ville de Fontenay devrait perdre en 2005 la DSU (dotation de solidarité urbaine) soit une perte de l'ordre de 300 000 euros (équivalent à 6% de la taxe d'habitation communale). Les difficultés financières de très nombreux habitants impliquent de ne pas augmenter les taux des impôts locaux.

Que faire ?

- étudier tous les postes dépenses
- réfléchir sur certains modes d'actions
- essayer d'étudier l'externalisation de certaines activités en ayant comme objectif premier la qualité du service rendu et non le mode de fonctionnement. Certaines villes de gauche comme Arcueil ont pris cette voie.

Réaliser une cuisine centrale, pourquoi pas ? Mais on peut s'interroger sur le rapport qualité/prix quand on voit qu'avant la pose de la première pierre le coût est passé de 1,75 millions d'euros à plus de 3 millions soit plus de 70% d'augmentation.

Par ailleurs les dépenses de personnel continuent à augmenter à un rythme deux fois supérieur à l'inflation. Pourra-t-on longtemps suivre ce rythme ? Il est à noter que dans la période actuelle, proposer un horaire de travail inférieur à 35 heures par semaine peut paraître surprenant à de nombreux salariés en butte à des augmentations de temps de travail nettement supérieurs aux 35h par semaine et parfois sans même augmentation du salaire.

Enfin ce document reste très évasif sur l'intérêt de la communauté d'agglomération du point de vue des finances. Il ne dit mot sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente 30% de la taxe d'habitation.

Le groupe associatif attendra l'examen du budget 2005 pour prendre position sur ce dernier, mais doute à l'examen de ce rapport de présentation de la volonté de la municipalité actuelle de tout faire pour améliorer les finances de la ville.

Intervention de G. MERGY, au nom du groupe socialiste :

L'élaboration de ce budget se fait sous une double contrainte : d'une part, la contrainte d'une conjoncture économique peu porteuse qui rend la situation de nos concitoyens plus difficile et les conduit à faire de plus en plus appel aux actions de solidarité mises en œuvre par la municipalité, d'autre part, la contrainte liée à une absence de programmation pluriannuelle des dotations de l'Etat et par une baisse en euros constant de celles ci.

Dans ces conditions, la municipalité s'est fixée six objectifs que le Groupe des Elus socialistes approuve pleinement :

- Maintien des taux d'imposition, grâce à une gestion rigoureuse des deniers publics;
- Amélioration de l'offre de services à la population : la qualité de la dépense publique est un enjeu majeur pour nos concitoyens et la municipalité est en pointe dans ce domaine;
- Politique de substitution au retrait de l'Etat, que ce soient pour la politique de la ville ou le logement;
- Maîtrise des frais de fonctionnement y compris de la masse salariale;
- Maintien d'un haut niveau d'investissement avec le lancement d'un projet phare, la cuisine centrale, qui s'inscrit pleinement dans notre volonté politique d'amélioration de la qualité de nos services. Cette cuisine permettra en effet de maîtriser l'ensemble du processus de préparation des repas de nos enfants;
- Optimisation de la politique d'endettement, en profitant de taux d'intérêts réels très faibles, à l'heure actuelle. Je suis d'ailleurs favorable à une sécurisation de notre encours de dette, via un basculement de notre dette à taux variable sur des taux fixes.

En conclusion, je m'étonne de certaines observations de l'opposition qui consistent, en quelque sorte, à accompagner la paupérisation, au moins relative, de la population par un appauvrissement de notre offre de services. Ce n'est pas ma conception de l'action publique.

Intervention de JF. DUMAS, au nom du groupe « Les Verts » et apparentés :

En lisant le rapport de présentation on ne peut manquer de constater que nous sommes devant des incertitudes sur bien des points concernant les finances locales. Il y a d'abord des incertitudes tout à fait temporaires liées au fait que nous ne possédons pas encore toutes les données que nous aurons au moment du vote du budget.

Il y a ensuite des incertitudes que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelles et qui sont dues à la constitution toute récente de la communauté d'agglomération. S'il est à peu près certain que cela ne sera pas une mauvaise affaire pour la ville, il est pour l'heure difficile d'en évaluer exactement les conséquences et la portée financière, d'autant qu'il reste encore dans certains domaines à préciser les contours exacts de l'intérêt communautaire.

Tout cela se résoudra dans peu de temps. Il n'en va pas de même pour les incertitudes chroniques liées aux réformes en cascades qui affectent depuis 10 ans les finances des communes et ce n'est pas fini...Après avoir énuméré les modifications les plus importantes, le rapport introductif conclut par euphémisme que ces réformes « rendent la gestion

pluriannuelle plus complexe et présentent des aléas en terme de recettes » (p.9). C'est effectivement le moins que l'on puisse dire.

Ces incertitudes en terme de recettes sont renforcées encore par la dépendance de bon nombre d'entre elles à la loi de finances qui peut décider tous les ans d'instituer, de supprimer, prolonger certains dispositifs, introduire de nouveaux modes de calcul pour tel ou tel type d'indice déterminant lui-même tel type de financement,... etc Tout cela fait planer sur les finances des villes une insécurité certaine qui est d'autant plus forte pour les villes possédant peu de ressources propres, c'est-à-dire pour les villes qui comme Fontenay ne sont pas très riches.

Ces incertitudes n'ont pas empêché toutefois notre majorité de présenter pour ce débat d'orientations budgétaires un programme ambitieux d'investissement. Il est évident que la cuisine centrale pèse lourd dans ce budget mais il s'agit d'une dépense nécessaire et d'un choix que nous assumons collectivement avec les autres composantes de la majorité. Nous nous félicitons par ailleurs de l'effort fait pour aménager les circulations dites « douces » et notamment l'axe gare/panorama. Il faudra d'ailleurs poursuivre les efforts les années suivantes. Nous pensons en particulier à la réalisation d'une piste cyclable rue Jean Jaurès qui sera à relier à un maillage efficace tant cycliste que piéton. En ce qui concerne les espaces verts, nous sommes sûrs que tout le monde sera heureux d'apprendre que la dernière phase de la réhabilitation du parc Sainte-Barbe sera bientôt réalisée. A ce propos, nous tenons à rappeler que les espaces verts sont des équipements publics qui profitent à tous les habitants, tant individuellement comme lieu de détente de proximité que collectivement dans la mesure où ils embellissent la ville, l'aèrent et sont des capteurs de pollution grâce aux arbres et à la végétation. Il ne saurait donc être question de remettre en cause l'existence de l'un quelconque d'entre eux et notamment celle du square Pompidou. Nous ne pensons n'avoir jamais à réaffirmer ce principe mais il se trouve qu'à l'occasion du débat actuel sur la requalification du centre ville, certains, persistant dans leurs erreurs passées ou renouant avec elles, ont suggéré de lotir ce square !

Concernant le programme d'investissements proposés, nous tenions également à souligner les importantes sommes qui seront cette année encore consacrées à des travaux sur les bâtiments, ce qui montre le souci de la ville pour la préservation de son patrimoine.

Programme d'investissements conséquent, services à la population diversifiés et de qualité, tout cela a un coût. Pourrions-nous le réaliser sans augmenter les taux d'imposition des ménages et sans trop recourir à l'emprunt ? Malgré le désengagement croissant de l'Etat et le report sur les collectivités territoriales de base de toujours plus de charges, malgré une situation économique assez morose, malgré les incertitudes dont j'ai parlé en début de mon propos, c'est l'objectif qui doit être le nôtre aujourd'hui.

D. LAFON remercie l'ensemble des intervenants et précise à M. WEHBI que l'augmentation des impôts n'est utilisée qu'à bon escient et que chaque fois que cela a été possible, les taux ont été baissés ou maintenus . Il constate que la plupart des villes ne procède pas ainsi, mais augmentent chaque année leurs impôts, ce qui n'est pas une gestion très saine.

Concernant la problématique de l'intercommunalité et pour répondre à M. SOYER, M. LAFON indique que la présentation budgétaire sera si possible faite « avec et sans intercommunalité » pour donner des ordres de grandeur. Quant aux dépenses de personnel, il ne partage pas les points de vue de M. WEHBI et de Mme LECANTE et rappelle que l'externalisation n'a été décidée que sur un domaine particulier et qu'il ne s'agit pas de la généraliser. M. LAFON ajoute que le service public doit être préservé et protégé et que ce projet de budget doit permettre aux gens, notamment les plus fragiles socialement, de progresser.

M. LE MAIRE indique qu'il trouve choquant, au moment où l'Etat est si endetté et quelles que soient ses responsabilités, que ce moment soit choisi pour baisser l'impôt sur le revenu qui est l'impôt le plus juste en France, et transférer cette charge sur la fiscalité locale.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine, M. LE MAIRE précise à M. SOYER qu'il aurait préféré que ce qui a été diffusé dans la ville soit vrai, à savoir que la D.S.U. soit augmentée de 50% alors qu'en réalité la ville ne sera probablement pas éligible à cette dotation.

Sur la taxe professionnelle, M. LE MAIRE fait part de son inquiétude sur les hausses prévisibles pour les commerçants et les PME, si la réforme de la taxe professionnelle est mise en œuvre.

Le désengagement de l'Etat se concrétise aussi par une évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement de 1% et pour répondre à M. WEHBI, M. LE MAIRE précise que les élus au comité des finances ne travaillent sur une évolution des dépenses de type « inflation », qui n'est pas accompagnée à ce niveau par l'Etat puisque l'augmentation de 1% de la D.G.F. n'est pas le taux de l'inflation, mais sur l'évolution du « panier du maire » qui correspond aux évolutions de charges à effectif constant en essayant d'être accompagné par l'Etat à la même hauteur.

Concernant la cuisine centrale, M. LE MAIRE explique que tant qu'il n'y a pas de système d'autorisation de programme pour une opération pluriannuelle, celle-ci a du être inscrite en totalité cette année, même si les 3,7 millions d'euros ne sont pas intégralement utilisés. Dans le budget 2005, une partie de l'emprunt potentiel ne sera donc pas utilisée non plus. Il ajoute que ce projet de cuisine est aussi une volonté de ne pas externaliser la confection des repas et de conserver, avec le personnel communal, une assurance sur la qualité, l'origine et la préparation des repas en faveur des enfants.

Sur le centre-ville, M. LE MAIRE rappelle que la Place du Général de Gaulle et le Square Pompidou ont été préservés par l'actuelle municipalité et qu'il n'est pas question de remettre en cause cette décision. En revanche, il est nécessaire de faire mieux fonctionner le centre-ville, de l'embellir, notamment le marché. Une véritable concertation va être menée auprès des Fontenaisiens, à travers un questionnaire et des forums, puis des préconisations seront effectuées et différents projets devront être montés.

M. LE MAIRE remercie D. LAFON pour la qualité de sa présentation et invite le conseil à prendre acte de la tenue de ce débat. Il ajoute qu'un débat d'orientations budgétaires aura lieu dans le cadre de l'intercommunalité début mars.

Autorisation donnée au Maire pour participer à une vente sur licitation d'un bien sis 68 et 70 avenue Paul Langevin

M. LE MAIRE indique que par un arrêt du 5 février 2004 la Cour d'Appel de Versailles a ordonné la vente sur licitation d'un bien indivis consistant en un pavillon sis 70 avenue Paul Langevin et un terrain sis 68 avenue Paul Langevin sur lequel a été édifié une construction. Cette vente a lieu à la demande du Trésor Public qui justifie à l'encontre des propriétaires indivis, membres de la famille Bouarfa, d'une créance de 100 119,72 euros et de la ville qui détient une créance d'un montant de 630 000 euros à l'encontre d'un indivisaire, Madame Simone Bouarfa. La mise à prix du bien a été fixée à 99 091,86 euros .

Localisé en entrée de ville et à proximité de la gare de Robinson, ce bien s'inscrit dans la zone de plan de masse UPMdB du plan d'occupation des sols de Fontenay-aux-Roses. Suite à l'acquisition intervenue le 13 décembre 2004 d'un pavillon situé sur une parcelle contigüe, sise 72 avenue Paul Langevin, la commune souhaite acquérir le bien indivis objet de la vente sur licitation susmentionnée afin de poursuivre, d'une part, la mise en œuvre de sa politique de maîtrise du foncier et d'autre part, de requalification urbaine du carrefour et de ses abords en entrée de ville.

La procédure de vente sur licitation présente les particularités suivantes : le conseil municipal doit autoriser le Maire à participer à la vente et fixer un montant maximum d'acquisition au delà duquel la ville ne pourra plus enchérir (estimations des domaines). Il doit, en outre, désigner en application de l'article L 2241-6 du CGCT deux membres du conseil municipal qui assisteront le Maire lors de la vente. Ce dernier ne pouvant lui-même porter les enchères, il se fera assister d'un avocat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à participer à la vente à la vente sur licitation des biens ci-dessus énumérés, pour un montant maximum d'acquisition de 425 000 euros et désigne M. GUNTZBURGER et Mme GUYON pour l'assister dans cette vente.

Avenants au marché de travaux de réhabilitation de la piscine municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux marchés de travaux préalablement signés ci-dessous indiqués, relatifs aux travaux complémentaires de l'opération de rénovation de la piscine municipale.

		Plus values en €HT
Lot 2 : serrurerie, menuiserie extérieure	AM3	3 220,00
Lot 5 : faux plafonds	IPM	1 051,00
Lot 6 – Peinture	COPPER	3 095,61

L'ensemble de ces avenants représente une plus value de 7 366,61 €HT, portant le montant des marchés initiaux de 674 583,35 €HT à 681 949,96 €HT.

Marché aux comestibles : revalorisation des tarifs

ce point est retité de l'ordre du jour

Contrat de ville 2000-2006 : Actions de fonctionnement 2005

M. LE MAIRE indique que pour l'année 2005, le programme comporte les actions suivantes :

Au niveau intercommunal, le programme comprend :

- les actions de prévention dans le domaine de la santé, les actions autour du logement des jeunes, les services d'accès au droit au sein de la MJD , les actions de prévention de l'association Jeunes dans la Cité (JDLC), les actions d'insertion professionnelle de l'AIB , le fonctionnement du Groupe d'alimentation familiale intercommunal des Blagis (GAFIB) , les permanences juridiques du Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF) à la MJD et le jeu animation dans les structures de quartier.

Au niveau communal, le programme va permettre de poursuivre et d'adapter les actions initiées les années précédentes et de développer quatre nouvelles actions. Les actions reconduites sont les suivantes :

- les actions de prévention dans le domaine de la santé, de la citoyenneté et du sport ;
- le fonctionnement du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

- l'accompagnement à la scolarité porté par le Club-Pré Ado
- les activités pour les jeunes dans le cadre de Ville Vie Vacances (V.V.V.) ;
- les actions de la Maison de l'Economie et de l'Emploi relatives à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et la mise en place d'ateliers Internet ainsi qu'à l'appui à la création d'activités et à l'augmentation des ressources documentaires ;
- les actions extra et péri scolaires menées dans les écoles ;
- le Fonds de Participation des Habitants ;
- les 4 actions proposées par le Théâtre des Sources : l'atelier théâtre , les rencontres de danse Hip-Hop , l'encouragement à la sortie, « La mémoire en scène » (travail artistique avec à partir de l'action Paroles de la cité)
- le fonctionnement de la ludothèque « Le Manège aux Jouets » ;
- les 5 actions conduites par l'Escale : le projet danse , la coordination enfance et jeunesse, les animations intergénérationnelles, la vie publique et la citoyenneté , les autres animations

Les quatre nouvelles actions consistent en :

- le développement d'actions de proximité menées par les adultes relais sur le quartier des Blagis ;
- l'organisation d'un tournoi de football par le service municipal des sports ;
- les jeudis de l'ALJT, proposant des spectacles de musique aux jeunes fontenaysiens ;
- les ateliers d'intégration de l'Escale (cette action était auparavant comprise dans « la création de lien social, convivialité et l'alphabétisation » mais a été individualisée pour plus de clarté par rapport aux demandes de financement)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des actions de fonctionnement 2005 du contrat de ville.

Reversement des crédits politique de la ville suite à la convention de mutualisation entre l'Etat et la Ville pour l'année 2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser les crédits politique de la ville attribués par l'avenant à la Convention de mutualisation 2004, aux structures suivantes :

- 400 euros à l'ADLSO pour le Fonds de participation des habitants
- 3 810 euros au Théâtre des Sources pour l'exposition photographique
- 3 350 euros au Théâtre des Sources pour Je pense à vous – travail avec les anciens

Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile de France 2005-2010

M. DUMAS explique que la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 fonde les conditions de la surveillance de la qualité de l'air et de l'information du public. Elle est à l'origine des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), des mesures d'urgence en cas de forte pollution atmosphérique L'objectif du PPA d'Ile-de-France est de mettre en œuvre un plan de réductions afin de respecter les limites réglementaires et de minimiser ainsi l'impact sanitaire.

Les principaux polluants en région Ile-de-France sont le Dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les particules fines, le benzène (C₆H₆), le dioxyde de soufre (SO₂) , le monoxyde de carbone (CO) .

Le Projet de Plan est aujourd'hui soumis à une phase de consultation publique, préalable à l'enquête publique. Une instance de suivi doit par ailleurs être constituée afin d'assurer un suivi et la mise en œuvre du PPA. A l'issu le PPA sera arrêté pour une période de 5 ans.

Enfin, le PPA se traduira concrètement par un arrêté préfectoral d'approbation du PPA reprenant la liste des mesures contraignantes, un tableau de suivi qui reprendra chaque année les mesures figurant au scénario, un nouvel arrêté d'alerte en cas de pic de pollution revu en cohérence avec les mesures permanentes du PPA et avec les orientations nationales.

Le projet de PPA est à l'origine de 16 mesures :

Mesures à caractère réglementaire

Le plafonnement des émissions en NO_x de toutes les sources mobiles pour les grandes entreprises, zones d'activités, zones aéroportuaires, collectivités ou administrations.

L'abaissement à 80 mg/Nm³ de la concentration en NO_x des émissions des Usines d'incinération des ordures ménagères.

L'extension de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Ile-de-France et l'anticipation de certaines échéances des arrêtés Grandes Installations de Combustion (GIC).

Des mesures propres aux chaudières de puissance inférieure à 400kW.

Des mesures propres aux stations service.

La restriction de circulation des véhicules légers en cas de pic de pollution.

Des mesures propres aux poids lourds et véhicules utilitaires légers (Classe euro).

La restriction de circulation des véhicules deux-roues motorisés en cas de pics de pollution.

Mesures à caractère contractuel

SNCF : réduction de 30 % des émissions de NO_x des locomotives et automoteurs diesel circulant en Ile-de-France.

RATP : généralisation et maximisation de l'utilisation du freinage électrique des rames de métro et RER.

Avions et plates-formes aéroportuaires : alerte de recommandations concernant les sources d'émission en NOX en cas de pics de pollution, abaissement de 10% du temps de roulage des avions à Roissy entre 2005 et 2010, et formalisation des engagements souscrits par ADP au titre du PPA.

les mesures d'accompagnement

Le développement et l'amélioration de la qualité des transports en commun, notamment banlieue-banlieue.

L'amélioration de l'accessibilité des aéroports par les transports en commun.

La promotion des parcs de stationnement en limite d'agglomération.

La promotion chez chaque francilien d'un comportement éco-citoyen.

L'incitation au développement durable pour chaque entreprise francilienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France, compte-tenu de l'ensemble des mesures concrètes contribuant à réduire les émissions polluantes et regrette :

- que ce Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère ne prenne en compte que certains polluants réglementés, à l'exclusion d'autres considérés comme très toxiques (hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines, furannes), émis par les usines d'incinération de déchets. La seule réduction des polluants réglementés ne fera pas baisser les concentrations en autres polluants contrairement à ce qu'affirme le Projet de Plan, sans preuve : ces polluants ne sont pas liés entre eux et ils sont émis par des sources différentes.
- que ce Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère ne remplisse pas les obligations légales imposées par le décret de 2001, notamment dans des conditions météorologiques défavorables ou sur les espaces situés à proximité des trafics aérien et routier.
- que de véritables moyens ne soient pas clairement affectés à la mise en œuvre des mesures de ce plan, permettant notamment le développement des transports en commun banlieue - banlieue et permettant aussi la mise en œuvre, par les communes de dispositions en cohérence avec le plan.

M. WEHBI salue le courage de Mme LEPAGE qui avait fait passer cette loi il y a presque 10 ans et qui doit regretter que depuis, aucun gouvernement de droite ou de gauche n'ait sorti un décret d'application.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption du réseau câblé de vidéocommunication

Dans le cadre d'une convention d'établissement et d'exploitation intercommunale conclue en 1987, un réseau câblé de vidéocommunication a été réalisé sur le territoire de la commune. Constitué d'éléments d'équipement et d'infrastructure, il comporte un réseau de transport en fibre optique et un réseau de distribution coaxial représentant un total d'environ 10 000 prises raccordables dont France Télécom est propriétaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau, la ville avait mis à disposition du Ministère des PTT deux locaux sis à l'hôtel de ville et au château Sainte-Barbe. Cette mise à disposition conférée à l'Etat, à titre gratuit avait fait l'objet de convention dont la durée était équivalente à la convention d'établissement et d'exploitation, soit 25 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas exercer son droit de préemption sur le réseau de télécommunications affecté à la fourniture de services de vidéocommunication sur la commune de Fontenay-aux-Roses cédé par FRANCE TELECOM à NC NUMERICABLE pour un prix de 752 948,64.
- d'accepter que la société NC NUMERICABLE soit cessionnaire des droits et obligations de France TELECOM issus de la convention d'établissement et d'exploitation du 9 avril 1987 et de sous-occupant des infrastructures de France TELECOM établis sur le domaine public de la ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures découlant des décisions qui précèdent et notamment à consentir à NC NUMERICABLE les autorisations ou contrats d'occupation du domaine public (ou privé) et les permissions de voirie afférentes à l'exécution de la convention d'établissement et d'exploitation et précédemment consentis à France TELECOM.
- de préciser que les conditions d'occupation des locaux propriété de la ville, feront l'objet d'une convention dont le loyer actuellement en cours de négociation fera l'objet d'une prochaine délibération.
- de préciser que l'occupation du domaine public et notamment le passage des câbles, fourreaux et fibres feront l'objet chaque année d'une facturation.

Conventions entre la ville et le SIPPAREC pour les travaux d'enfouissement des réseaux

M. GUNTZBURGER indique que le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité propose aux communes qui le souhaitent, dans le but de faciliter la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux, de leur confier un partenariat pour la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

Il s'engage d'autre part à maintenir son aide financière à ces travaux, à hauteur de 50% du montant hors taxes.

Deux conventions sont à passer entre la ville de Fontenay-aux-Roses et le SIPPAREC :

- 1) Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux : Cette convention concerne les travaux d'enfouissement de la première tranche du programme de développement des itinéraires de circulations douces (rue Guérard, rue Boris Vildé, rue La Fontaine)

- 2) Convention financière pour la mise en souterrain des réseaux études et travaux : Cette convention permettant à la commune de percevoir une aide financière du SIPPEREC, à hauteur de 50% du montant hors taxe des travaux, concerne les opérations d'enfouissement du réseau E.D.F qui sont programmées dans ces mêmes rues pour un montant total Hors Taxes de 562 000 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions ci-dessus avec le SIPPEREC.

Modification de la délibération du 16/12/2004 approuvant la convention de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 16 décembre 2004 approuvant la nouvelle convention de Service Unique entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au bénéfice des établissements municipaux multi-accueil de la petite enfance en abrogeant ses articles 2, 3, 4 et 5.
- d'appliquer le barème ci-dessous pour les enfants de moins de 4 ans accueillis en structure multi-accueil

Composition de la famille	Taux d'effort horaire
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,0375 %
4 enfants	0,03 %

- d'appliquer une réduction de 25% à partir du 2^{ème} enfant pour les familles ayant simultanément au moins deux enfants en crèche municipale. Cet abattement est financé par la ville de Fontenay-aux-Roses.
- d'appliquer chaque mois aux familles après revalorisation de leur tarif au 1^{er} janvier 2005, le tarif le plus favorable entre l'ancien forfait qu'elles avaient souscrit (sauf 1/2 tarif) et la facturation liée à l'application de la PSU et ce jusqu'au 30 juin 2005.
- d'appliquer le tarif immédiatement inférieur en cas de présence d'un enfant handicapé au sein de la famille et au cas où l'un des deux parents au moins est porteur d'un handicap reconnu par la COTOREP.
- de fixer le plancher de ressources mensuelles de la famille conformément à la base minimale obligatoire fixée par la C.A.F. et révisée annuellement et de fixer le plafond des ressources mensuelles de la famille à 5 500 euros.

Approbation d'une convention avec la crèche associative Petibonum

L'établissement multi-accueil « Petibonum » située 41 rue des Fauvettes peut accueillir 30 enfants âgés de 3 mois à 4 ans en accueil régulier, ponctuel ou d'urgence ce qui porte à 409 le nombre total de places de crèches multi-accueil dans la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention avec l'association " Chrysalides " pour la crèche " Petibonum " et de verser une subvention horaire de 0,61 Euro pour chaque enfant fontenaisien dont la place aura été attribuée par la commission d'attribution des places en crèches de la ville.

Subvention de fonctionnement à la crèche associative l'Ile aux Enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention horaire de 0,61 Euros pour chaque enfant fontenaisien accueilli à la crèche associative L'Ile aux Enfants dont la place aura été attribuée par la commission d'attribution des places en crèches de la ville.

Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement d'une subvention pour l'informatisation des structures d'accueil de la petite enfance

Par délibération du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de prestation de service unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour pouvoir répondre à l'organisation technique de la PSU, il est nécessaire de suivre la présence des enfants avec un outil informatique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de subvention sur fonds propres de la caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, relative au versement d'une subvention de 14 782 euros pour l'informatisation des structures de la petite enfance.

Marché de travaux pour la construction de la cuisine centrale

Mme SEGRE rappelle que le Conseil Municipal du 4 décembre 2001 a approuvé la construction d'une cuisine centrale et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation réglementaire afin de procéder au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le 6 février 2003 il a autorisé le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Mme FRICOUT-CASSIGNOL, architecte. Le conseil municipal du 26 juin 2003 a accepté le projet de construire et a autorisé le dépôt du permis. Le permis de construire a été délivré le 1^{er} février 2004.

Une première consultation a été lancée le 23 avril 2004 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en lots séparés. La CAO du 17 juin 2004 a déclaré cet appel d'offres infructueux. La personne responsable du marché a décidé de déclarer ce marché sans suite. Une deuxième consultation a été lancée le 15 juillet 2004 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en entreprises générales.

La CAO du 5 octobre dernier a examiné et analysé les candidatures. Deux offres ont été déclarées conformes :

- l'entreprise EHRMANN, en groupement solidaire (pli n°1), pour un montant de 2 948 602 euros HT ;
- l'entreprise FRANCILIA, en entreprise générale (pli n°2), pour un montant de 3 653 552 euros HT.

La commission d'appel d'offres du 3 novembre 2004 a analysé les offres sur la base du rapport effectué par le maître d'œuvre. Elle a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé de lancer un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec les deux entreprises candidates.

Au terme de la négociation menée par la maîtrise d'œuvre et des choix du maître d'ouvrage, les deux sociétés candidates ont remis les offres suivantes :

- l'entreprise EHRMANN, en groupement solidaire (pli n°1), pour un montant de 2 963 621,03 euros HT ;
- l'entreprise FRANCILIA, en entreprise générale (pli n°2), pour un montant de 3 015 640,90 euros HT.

La commission d'appel d'offre, après avoir analysé les offres, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de la société FRANCILIA .

Mme SEGRE précise que l'entreprise EHRMANN est en groupement solidaire et n'intègre pas dans son prix la mission de coordination des entreprises qui représente un montant d'environ 90 000 euros, ce qui a pour conséquence une offre plus élevée que celle de l'entreprise FRANCILIA.

M. SOYER souhaiterait savoir pourquoi le poste correspondant à la préparation du chantier est passé de 681 000 à 250 000 euros et si une telle différence n'aura pas de répercussion dans le futur.

Mme SEGRE explique que ce volet du marché avait été initialement surévalué par l'entreprise FRANCILIA.

M. LAFON ajoute que la comparaison lot par lot entre les deux entreprises était très complexe, car certains lots pour FRANCILIA relevaient du gros œuvre. Cependant ce poste a été examiné en détail par l'architecte qui considère que l'offre est conforme.

M. WEHBI rappelle qu'au cours du conseil municipal ayant approuvé il y a deux ans le marché de maîtrise d'œuvre, il avait évoqué la possibilité d'une augmentation du coût final de 50%, en comparaison avec la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer le marché n° 08/04 de travaux, construction de la cuisine centrale avec la société FRANCILIA, au montant global et forfaitaire de 3 015 640,90 euros HT

(M. FAYE vote contre, M. SOYER, M. LE DORH, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

Marché d'assurances pour les travaux de construction de la cuisine centrale

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer les marchés d'assurances pour les travaux de construction de la cuisine centrale suivants : (M. FAYE s'abstient).

LOTS	TITULAIRES	PRIMES ANNUELLES HT
N°1 – Dommages Ouvrages	SMABTP	39 605,12 euros
N°2 – Tous Risques Chantier - Option 2	SMABTP	4 896,12 euros

Subvention à l'externat médico-pédagogique « Espoir Châtillonnais »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'externat médico-pédagogique " Espoir-Châtillonnais " une subvention d'un montant de 2286 euros pour trois enfants fontenaisiens

Subvention à l'association départementale des PEP 92

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « PEP 92 » une subvention d'un montant de 122 € pour huit enfants fontenaisiens

Subvention à l'institut médico-éducatif « les Papillons blancs »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'Institut Médico-Educatif « les Papillons Blancs » une subvention d'un montant de 3048 euros pour quatre enfants fontenaisiens

Marché de séjours d'été du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de services n°20/04, séjours des Centres de Loisirs de la Ville pour les mois de juillet et août 2005 avec les PEP 95 pour un prix unitaire par enfant de :

- 355 euros TTC pour le séjour du 18 au 25 juillet 2005 à St Martin de Bréhal
- 373 euros TTC pour le séjour du 22 au 29 août 2005 au Pouliguen.

M. WEHBI regrette que les enfants ne puissent pas voyager en train et suggère que la ville écrive au ministre des transports afin de l'alerter sur le fait qu'il est impossible pour un groupe d'enfants, d'obtenir des places groupées dans le train.

Intercommunalité : Commission locale d'évaluation des transferts de charges : désignation d'un membre

M. LE MAIRE indique que par délibération en date du 13 janvier 2005, le conseil communautaire a créé une commission d'évaluation des transferts de charges qui est chargée d'évaluer, pour chaque transfert de compétence opéré entre la commune et la communauté d'agglomération, le coût financier des charges transférées. Sa composition a été fixée ainsi par le conseil communautaire : le vice-président chargé des finances et un représentant de chaque commune. Mme la trésorière de la communauté d'agglomération sera également associée aux travaux de la commission. L'évaluation de chaque transfert est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.

Mme LAFARGUE souhaiterait que l'ordre du jour et les procès-verbaux des conseils communautaires soient transmis à chaque conseiller municipal.

M. LE MAIRE lui répond que lorsque les procès-verbaux du conseil communautaire seront adoptés, ils pourront être affichés en mairie et qu'un exemplaire pourra être donné à chaque président de groupe.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, désigne D. LAFON, pour siéger à cette commission. (M. SOYER, M. LE DORH, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

Convention de prestation de service entre la communauté d'agglomération « Sud de Seine » et la ville de Fontenay-aux-Roses

M. LE MAIRE indique que dans l'attente de la mise en place de la structure administrative qui prendra en charge le fonctionnement de la communauté d'agglomération, chacune des villes membres assurera une partie du travail. Le conseil communautaire a délibéré le 13 janvier 2005 sur la répartition des missions entre les 4 villes. La ville de Fontenay-aux-Roses prendra en charge la préparation et le suivi des bureaux communautaires, des commissions, les relations avec et entre les conseillers communautaires, les marchés publics, les assurances et les recherches juridiques.

Le conseil municipal, à la majorité absolue, approuve la convention de prestation de service entre la ville de Fontenay-aux-Roses et la communauté d'agglomération « Sud de Seine » autorisant la ville à assurer, en lieu et place de l'agglomération, les missions évoquées ci-dessus. La convention est conclue pour une durée de 6 mois qui pourra être prorogée si besoin est.

(M. SOYER, M. LE DORH, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de rédacteur et de deux postes d'agent technique qualifié et de la suppression d'un poste d'adjoint administratif et de deux postes d'agent d'entretien qualifié.

VŒU DEMANDANT LE RETRAIT DE LA DIRECTIVE BARROSO - BOLKESTEIN

présenté par la majorité du Conseil municipal (groupes PS - PC - Verts et Ensemble pour Fontenay)

« La Commission de Bruxelles s'apprête à faire examiner par le Parlement européen une directive sur les services. Sous prétexte de faciliter " *l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires de services et la libre circulation des services* " dans l'Union européenne, ce texte constitue un double et grave danger.

La directive dite Bolkestein aligne la concurrence sur le moins disant fiscal et social. En introduisant le " principe du pays d'origine " dans la législation communautaire, elle interdit à terme l'harmonisation des droits nationaux. Par exemple, si un prestataire lituanien décide de proposer ses services sur notre territoire, les règles sociales et les normes de protection des consommateurs qui s'appliqueront à lui seront désormais celles de la Lituanie et non celles de la France. En cas de litige, ce sera aux tribunaux lituaniens de trancher ! Cette concurrence sauvage n'est pas seulement une prime à l'Etat le moins protecteur ; c'est un encouragement massif aux délocalisations.

La directive préfigure la marchandisation des services publics. Son champ d'application ne se limite pas aux services marchands, mais à l'ensemble des services. Alors que l'Union européenne a vocation à protéger l'intérêt général, cela revient à soumettre à la libéralisation sauvage les services publics et sociaux tels que l'aide sociale et médico-sociale, le logement, la culture.

Attachés à une Europe sociale, nous demandons au gouvernement de M. Raffarin, au Parlement européen et à la Commission Barroso, le rejet de cette directive qui programme la casse des conventions collectives pour les salariés, des droits des consommateurs et des services publics pour tous. Nous demandons l'adoption d'une directive cadre sur les services d'intérêt général les préservant des lois du marché et du profit. »

D. LAFON indique que cette directive a uniquement pour objectif d'appliquer au domaine social, aux services éducatifs et autres services la notion inacceptable de pavillon de complaisance. Cette directive met en péril les services publics.

M. WEHBI est profondément choqué que le gouvernement de la France ait laissé passer cette proposition qui arrive maintenant devant l'assemblée européenne.

M. MERGY estime que ce projet de directive vise d'une part à introduire la notion de droit du pays d'origine et d'autre part à réformer les professions réglementées. Il donne comme exemple des entreprises lituaniennes qui proposeraient des produits d'assurance-retraite aux Français avec un paiement en rente au moment de leur départ à la retraite ; dans 30 ou 40 ans, ces Français n'auraient pas d'autres solutions, en cas de contentieux, que de se rendre devant les tribunaux lituaniens pour faire valoir leurs droits.

M. ZANOLIN confirme à M. WEHBI que le conseil européen des chefs d'états a approuvé ce texte. Il indique que son groupe est totalement partie prenante avec ce vœu et que la commission européenne en janvier 2004 s'est fondée sur une jurisprudence de la cour de justice européenne, à partir de règles à la base du projet de constitution européenne.

M. SOYER et le groupe UMP ne sont pas favorables à la directive Bolskestein et espèrent que les élus et le parlement européens y feront obstacle. Cependant le groupe UMP, comme à son habitude, ne prendra pas part au vote de ce vœu politique.

M. PILLEMAND souhaite rappeler que ce projet de directive, extrêmement scandaleux, fait un amalgame entre les professions réglementées et la dérégulation totale des services. Ce projet a été proposé pour régulariser les litiges entre les syndicats suédois et un certain nombre d'entrepreneurs de bâtiments lettons qui étaient intervenus en Suède. La cour européenne de justice des communautés européennes a été saisie et a été plutôt sensible à l'aspect social et a corrigé un certain nombre de dérives libérales de la politique suivie par la Commission européenne avec la complicité des gouvernements. Il souligne en conclusion que cet exemple illustre le jeu complexe des pouvoirs au sein de l'Union européenne.

Ce vœu est adopté à la majorité absolue. (M. SOYER, M. LE DORH, Mme LAFARGUE ne prennent pas part au vote).

M. LE MAIRE tient à saluer le départ de M. BOROS, Directeur des Services Techniques depuis 24 ans à Fontenay-aux-Roses. Il le remercie pour tout le travail accompli et lui souhaite, en son nom et au nom de tout le conseil municipal, beaucoup de courage, de bonheur et de satisfaction pour ses nouvelles missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 7 février 2005
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET